



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 15097

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le projet de transfert de la gestion du RMI des caisses d'allocations familiales vers les départements. En effet, dans le cadre du débat qu'a ouvert et souhaité légitimement le Gouvernement sur la décentralisation, il est question de confier toute la gestion du revenu minimum d'insertion aux départements. C'est pourquoi les CAF, actuels prestataires quant au calcul et au versement du RMI, font part de leur inquiétude face à cette mesure. En effet, les CAF, relais naturels de la politique sociale, ont assuré de manière très réactive la gestion financière et sociale du RMI jusqu'à ce jour. Il lui demande donc si le Gouvernement entend répondre aux préoccupations des membres des conseils d'administration des CAF et de lui faire part des intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a préparé un projet de loi portant décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI) et instaurant un revenu minimum d'activité (RMA) adopté par le Sénat le 27 mai 2003. Le projet de décentralisation du RMI s'inscrit dans le processus général de décentralisation annoncé par le Premier ministre le 28 février 2003. Pour le RMI le Gouvernement mise sur la responsabilité et la proximité des gestionnaires en confiant aux départements la pleine responsabilité de l'insertion et le financement de l'allocation. S'agissant de la gestion technique de la prestation, assurée par les caisses d'allocations familiales (CAF), le projet de loi du Gouvernement réaffirme, dans son article 13, le principe selon lequel le service de l'allocation est assuré par les CAF, avec lesquelles les départements passeront des conventions, dont les règles générales seront déterminées par décret. Les caisses d'allocations familiales ont développé un savoir-faire et une efficacité incontestée dans le traitement de ces dossiers : ils sont traités en moins de dix jours et près de la moitié des bénéficiaires du RMI sont contrôlés chaque année. L'expertise et la connaissance des publics en difficulté acquises par les caisses d'allocations familiales sont reconnues dans le projet de loi proposé par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15097

Rubrique : État

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2316

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7431